

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

4 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE

04 avril 2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

L’AN DEUX MIL VINGT SIX, le 13 avril, à 17h30 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Marie-Madeleine **BOISANFRAY-PORQUET** - Madame Florence **BOURSIN** – Madame Véronique **CARDON** - Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Corinne **DROUEN** - Madame Catherine **DUMOUCHEL** - Monsieur Éric **ESTRIER** – Monsieur Jean-Sébastien **GLO** - Monsieur Olivier **HERRNBERGER** – Monsieur Jacques **LE BORGNE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** – Monsieur Rémy **PAPOZ** - Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

EXCUSÉE : Madame Céline **HALGATTE** donne pouvoir à Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : M Jean-Sébastien **GLO**.

RÉFÉRENTS FREDON

Monsieur le Maire informe l’ensemble du conseil municipal que le frelon asiatique est un fléau qui ravage le territoire français et le Calvados depuis 2011.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a autorisé la passation de la convention « Lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados » avec la FREDON Basse-Normandie et versait une participation au profit de la FREDON Basse-Normandie.

Cette convention engageait la Communauté de Communes pour le financement du volet animation de la lutte et la mise en place du portail de déclaration des nids de frelons asiatiques pour les communes-membres de Cœur Côte Fleurie.

De plus, la lutte collective permet une intervention plus aisée sur les terrains privés, donc des opérations des destructions optimales à des coûts mutualisés.

La convention nous permet de :

- bénéficier des outils de communication,
- bénéficier d’un référent local formé,
- avoir accès au portail dédié au frelon asiatique (pour bénéficier de la subvention du Conseil Départemental du Calvados).

Monsieur le Maire propose les référents suivants :

- Mme Florence BOURSIN en tant que référent local,
- M Tony GERVAIS en tant que référent technique.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

NOMME les référents pour la FREDON suivants :

- Mme Florence BOURSIN en tant que référent local,
- M Tony GERVAIS en tant que référent technique.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

